

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 242

présenté par

M. Chevrollier, M. Cinieri, M. Fromion, M. Lellouche, Mme Louwagie, M. Foulon, M. Leboeuf,
M. Vannson, M. Woerth, M. Vitel et M. Siré

ARTICLE 24

I. – À l’alinéa 18, supprimer les mots :

« soit par l’autorité administrative après avis de la commission régionale du patrimoine et de l’architecture lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d’un monument historique, soit ».

II. – En conséquence, à la fin de ce même alinéa, supprimer les mots :

« , lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d’un monument historique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de prévoir une procédure unique en cas de désaccord, quelle que soit la surface du périmètre créé.